
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 343-2004, 7 avril 2004

Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux études (2003, c. 17)

— Entrée en vigueur

CONCERNANT l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux études

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux études (2003, c. 17) a été sanctionnée le 18 décembre 2003;

ATTENDU QUE l'article 44 de cette loi énonce que les dispositions de cette loi entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1^{er} mai 2004 l'entrée en vigueur des dispositions de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE le 1^{er} mai 2004 soit fixé comme date d'entrée en vigueur des dispositions de la Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux études (2003, c. 17).

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42285